COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 28 MARS 2022 A 18 H 30

Etaient Présents :

Mesdames Bourlon Emilie, Daïmi Karima, Ducrocq Kristell, Facon Jacqueline, Lawday Marie-Hélène, Lebret Karine, Leroy Franciane, Loison Isabelle.

Messieurs Colléony Jean-Marie, Debrée Cyril, Jaouen Jean-Pierre, Lecocq Georges ,
Letourneau Patrice, Loison Jean-Paul, Renaud Alain, Snyers Gérard, Vancaeyzeele Michel.

Etaient Absents :

M. Lesueur Pierre qui a donné pouvoir à M. Loison
Mme Hamecha Nadia

☞ Désignation du Secrétaire de séance :

Madame Franciane Leroy est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☞Approbation des Procès-Verbaux des réunions des Conseils Municipaux du 14 Décembre 2021 et du 23 février 2022:

Les Procès-Verbaux des réunions du 14 décembre 2021 et du 23 février 2022 sont lus et adoptés à l'unanimité des membres présents

****

N° 007 - 2022

*** Compte-rendu de la délégation donnée à M. Le Maire suivant l'article L.2122-22 du CGCT:**

Monsieur JAOUEN a l'honneur de rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision du 20 Janvier 2022 / Virement de crédit budgétaire

DÉCIDONS

Article 1 : de procéder au virement de 1000 € au chapitre 022 – dépenses imprévues au chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles.

Section de Fonctionnement / Dépenses : 0

Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	6714	Bourse et Prix	+ 1000 €
022		Dépenses imprévues	- 1000 €

Article 2 : ce virement sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Comptable Public.

Décision du 1er février 2022 / Demande de subvention – DSIL / DETR / DEPT 76 / Eglise La Londe

DÉCIDONS

➢ De déposer une demande de subvention (renouvellement) auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL et de la DETR et auprès des services du Département 76.

ARRETONS

➢ Le plan de financement suivant :

CHARGES HT	€uros	PRODUITS HT	€uros
Réparation effondrement	22.714,03	Département 76	10.681,25
Remplacement pierre (risque de chute)	12.552,26	DETR DSIL	12.294,78 12.294,78
Travaux pierres instables	1.814,82	Autofinancement	13.908.31
Travaux couverture (étanchéité / chéneau zinc)	11.445,00		
Travaux couverture créneaux	653,00		
TOTAL :	**49.179,11**		**49.179,11**

Les crédits suffisants seront ouverts au Budget 2022 à l'article 21571

Décision du 1er février 2022 / Demande de subvention – DSIL / DETR / DEPT 76 / SALLE DES FETES /Réfection des sols et changement des portes en façade

DÉCIDONS

➢ De déposer une demande de subvention (renouvellement) auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL et de la DETR et auprès des services du Département 76.

ARRETONS

➢ Le plan de financement suivant :

CHARGES HT	€uros	PRODUITS HT	€uros
Travaux de réfection des sols	20.481,20	Département 76	4.522,13
Changement de l'ensemble des portes en façade	11.860,00	DETR DSIL	9.702,36 9.702,36
		Autofinancement	13.908.31
TOTAL :	**32.341,20**		**32.341,20**

Les crédits suffisants seront ouverts au Budget 2022 à l'article 21571

Décision du 1er février 2022 / Demande de subvention – DSIL / DETR GROUPE SCOLAIRE Rénovation des peintures / Portes accessibilité / City Stade

DÉCIDONS

➢ De déposer une demande de subvention (renouvellement) auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL et de la DETR.

ARRETONS

➢ Le plan de financement suivant :

Charges	HT	Produits	HT
Travaux de rénovation des murs	80.031,80 €	Département 76	40.380,00 €
Changement des portes	7.155,00 €	Métropole FAA	14.284 ,00 €
Aménagement de la cour d'école	76.509,00 €	DETR	32.739,16 €
		DSIL	32.739,16 €
		Autofinancement	43.553,48 €
Total :	**163.695,80 €**		**163.695,80 €**

Les crédits suffisants seront ouverts au Budget 2022 à l'article 21571

Décision du 1er février 2022 / Demande de subvention – FNADT / ANS / Département 76 FAFA / FACIL Métropole Rouen Normandie /Création d'un terrain de foot synthétique

DÉCIDONS

➢ De déposer une demande de subvention auprès de L'Etat dans le cadre du FNADT, l'ANS, le Département 76, la Fédération Française de Football (FAFA) et la Métropole Rouen Normandie (FACIL).

ARRETONS

➢ Le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant
Coût du terrain	767 235,61 €	**Aides publiques**	
		ANS (Fonds National)	177 137,12 €
Coût éclairage	78 450,00 €		
		ETAT (FNADT)	265 705,68 €
Etude	40 000,00 €		
		FAFA	30 000,00 €
		Collectivités locales et leurs groupements :	
		Département (base subventionnable 500.000 € = 25%)	125 000,00 €
		FACIL - METROPOLE ROUEN NORMANDIE	107 842,81 €
Sous-total :	885 685,61 €	Sous-total :	705 685,61 €
		Autofinancement Fonds propres	180 000,00 €
TOTAUX	**885 685,61 €**		**885 685,61 €**

Les crédits suffisants seront ouverts au Budget 2022 à l'article 21571

N° 008 - 2022

Compte de Gestion 2021

Monsieur LOISON expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 009 - 2022

Compte Administratif 2021

Monsieur LOISON présente le compte administratif 2021.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire l'écriture d'une note synthétique retraçant les informations financières du compte administratif.

Contexte général :

Il convient d'analyser le compte administratif au regard du contexte de l'année 2021. Nous avons eu à subir encore une année de pandémie avec des confinements plus ou moins longs, ce qui a eu pour conséquence la mise à l'arrêt d'une partie de nos activités.

Section de fonctionnement :

Le montant total des dépenses s'est élevé à 1 923 435,28 € alors que le budget 2021 s'élevait à 2 651 143 €.

Cette sous-consommation des crédits est due principalement à l'annulation de plusieurs manifestations culturelles, des séances de natation en scolaire et par conséquent un appel quasi nul aux transporteurs de groupe.

La masse salariale au chapitre 012 augmente de moins de 1%. Cette situation est due à un système d'auto remplacement entre agents stagiaires et titulaires en privilégiant les missions indispensables au bon fonctionnement et à la continuité des services sans avoir recours aux heures supplémentaires.

Il faut noter par ailleurs peu d'avancements d'échelons ou de grades sur cet exercice. A noter tout de même plus de vacation au service jeunesse qui influe sur le chapitre.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 802 645,69 €.

Section d'investissement :

Le montant des acquisitions pour l'année 2021 s'élève à 55 818,71 € HT.

- Aux Services Techniques : achat d'un tracteur, gros outillage.
- Pour le Groupe Scolaire : vidéoprojecteur (numérisation de l'école maternelle), mobilier, gros électroménager…
- Service Jeunesse : création d'une cuisine au sein de la structure « jeunesse » et achat de nouveaux mobiliers.
- Service Culturel : Achat de tentes pliantes, mobilier…
- Cimetière : Panneaux d'affichage, plaques.
- Covid : écrans de protection.
- Informatique : Renouvellement de PC, logiciel.
- Equipement Sportif : Vestiaires, matériel d'entretien.

La programmation des travaux 2021 :

La totalité de nos projets a été rejetée par l'Etat dans le cadre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Pour cette raison, seul le projet de City Stade a été réalisé.

Les travaux relatifs à la rénovation énergétique du groupe scolaire sont maintenant achevés.

La section d'investissement dégage pour l'année 2021 un excédent de fonctionnement de 269 020,14 €

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent en :

- Dépenses : 43 891 €
- Recettes : 367 547 €

Soit un solde positif de 323 656 €

Autres indicateurs :

L'effectif de la Collectivité est de : 38

- Titulaires : 24
- Contractuels :13
- CDI : 1

Soit en Equivalent Temps Plein (ETP) : 33,97 en 2021
31,43 en 2020

L'écart entre 2020 et 2021 s'explique par plus de recrutements de vacataires dans le secteur de l'animation et le retour de quelques contrats aidés par l'Etat.

La capacité d'autofinancement pour 2022 est estimée à 41 192 €.

Les textes prévoient que le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, le Président de la séance où est débattu le Compte Administratif est élu par le Conseil Municipal.

Est élu : Jean-Paul LOISON

Réuni sous la présidence de Jean-Paul LOISON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. JAOUEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES			RECETTES
011	Charges à caractère général	623 960,46	**002**	**Résultat N-1**	**400 000,00**
012	Charges de personnel	1 196 441,79	013	Atténuation de charges	54 334,77
014	Atténuations de produits	891,00			
65	Charges de gestion courante	86 211,99	70	Produits serv. Domaines	291 559,66
66	Charges financières	736,15	73	Impôts et taxes	1 460 269,49
67	Charges exceptionnelles	10 292,89	74	Dotation et subvention	350 022,01
68	Dotations amortissement	300,00	75	Autres prod. Gestions	164 603,21
			76	Produits financiers	2 196,00
			77	Produits exceptionnels	3 095,83
042	Opérations d'ordre 675-**6811**	4 601,00	042	Opérations d'ordre 7761	
	TOTAL	**1 923 435.28**			**2 726 080,97**
Excédent Fonctionnement : 802 645,69 € **Qui seront à affecter lors du B.P. 2022 (*Fonctionnement 002--Investissement 1068)***					

INVESTISSEMENT

		DEPENSES			RECETTES
001	**Résultat N-1**		**001**	**Résultat N-1**	**24 940,49**
165	Remboursement cautions	7 950,58	21	Immobilisations Incorp	
20	Immob. Incorporelles	4 234,84	1068	Affectation résultats	147 233,10
204	Subvention équipt. versée		10	Dotation	194 426,49
21	Immob. Corporelles	559 679,31	13	Subv. Invest	455 529,21
23	Immob. En cours		16	Cautions	1 880,58
			23	Immobilisations	
			27	Autres Immo	12 274,00
040	Opérations d'ordre 192		040	Opérations d'ordre 2804182	4 601,00
041	Opérations patrimoniales 1326		041	Opérations patrimoniales 16878	
	TOTAL	**571 864,73**			**840 884,87**
Excédent Investissement : 269 020,14 €					

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT
2 495 300,01 €	**3 566 965,84 €**
EXCEDENT :	

1 071 665,83 €

RESTE A REALISER	
DEPENSES	**RECETTES**
43 891,00 €	**367 547,00 €**
Soit un solde positif de 323 656,00 €	

Excédent compte tenu des R.A.R. : 1 395 321,83 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 10 - 2022

Affectation des Résultats

Monsieur LOISON informe l'Assemblée que le résultat de l'exercice 2021 en section de fonctionnement qui est de **802 645,69 €** est à affecter (procédure comptable M14).

L'excédent de financement en section d'investissement est de **269 020,14 €** ;

Compte tenu des Restes à réaliser : **43 891 €** en dépenses et **367 547 €** en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte en section d'investissement au compte R1068 : **205 645,69 €**

- Reporte en fonctionnement au compte R 002 : **600 000 €**

N° 11 - 2022

Détermination des taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)

Monsieur LOISON rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023, et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant :

- Qu'il n'est pas nécessaire au regard du compte administratif 2021 d'augmenter la part fiscale des administrés pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter les taux comme suit :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 58,15%
- Taxe Foncière Non Bâties : 61,99%

N°012- 2022

Budget Primitif 2022: Système des provisions et amortissement des immobilisations – choix

Monsieur LOISON expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2321-2, 28° du CGCT;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 vont de 5 à 30 ans.

Concernant les subventions d'équipement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la durée de 15 ans pour amortissement

Concernant les biens immobiliers, les acquisitions de matériel ou les études

- Décide de ne pas pratiquer d'amortissement.

N° 013 - 2022

Budget Primitif 2022 : Vote

Monsieur LOISON présente le budget au Conseil Municipal.

Celui-ci s'équilibre à 2 900 933 € en fonctionnement et à 2 369 365,83 € en section d'investissement.

Notre budget 2022 est basé sur une augmentation de 9,40% des dépenses de fonctionnement par rapport à 2021. En effet, nous devons nous préparer à faire face à une forte augmentation des énergies ainsi qu'au dégel du point d'indice des agents de la fonction publique.

Dans ce contexte économique compliqué, nous allons poursuivre nos efforts de rationalisation et de mutualisation avec les autres communes afin de continuer à réaliser des économies.

La stratégie financière de la commune reste donc celle de la maîtrise des dépenses afin de garantir une situation saine des finances communales.

A travers ce budget, nous réaffirmons nos priorités que sont l'Enfance, la Jeunesse, le Sport, la Culture et le maintien d'un service public de qualité auprès de l'ensemble de la population.

Le budget 2021 conjugué au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) 2021-2022 devront guider notre action et répondre aux objectifs environnementaux, sociétaux et économiques que nous nous sommes fixés.

Contexte

La municipalité, malgré la baisse des dotations de l'État, a choisi cette année de ne pas augmenter les impôts tout en maintenant une offre de service public de qualité.

Cette prévision budgétaire ne fait pas recours à l'emprunt tant pour les acquisitions que pour les travaux d'investissement.

Section de fonctionnement

Les services devront maintenir leurs crédits de moyens généraux au niveau du budget 2021.

Le montant des subventions servi aux associations reste identique.

11 000 € seront versés au CCAS pour aider au financement des animations et services aux séniors et aux aides aux Londais qui en feront la demande.

10 000 € viendront compléter le budget de fonctionnement de la crèche.

- Les moyens généraux (chapitre 11) s'élèvent à 826 150 €, soit 9,53 % d'augmentation par rapport à 2021.

- La masse salariale (chapitre 12) s'élève à 1 295 000 €, soit 3,18% d'augmentation par rapport à 2021.

Section d'investissement

- **Les acquisitions**

5 033,99 € HT seront investis pour l'achat de matériels pour les différents services municipaux

- Service Culturel : 8 853 € (tentes et pendrillons)
- Informatique : logiciels, postes informatiques
- Restaurant Scolaire : congélateur, meubles inox
- Services Techniques : souffleur, meuleuse, outillage
- Ecole Maternelle : petit mobilier et matériel
- Ecole Elémentaire : mobilier, vidéoprojecteur
- Voirie : radar pédagogique
- Stade de football : porte garage
- Service Jeunesse : siège de bureau et imprimante

Les grands travaux pour un montant de 1 212 901, 72 €

- Groupe scolaire : rénovation des peintures/ changement des portes
- Eglise : réparation de la Sacristie
- Salle des Fêtes : réfection sol/ changement des portes
- Forêt : plateforme – reboisement
- Terrain de Football synthétique : maîtrise d'œuvre et travaux
- Bibliothèque : maîtrise d'œuvre.

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- La Commune : 26,49%
- Le Département : 14,93%
- FACIL (Fonds d'Accompagnement et de Contributions aux Initiatives Locales) : 10%
- FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) : 0.58 %
- DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 4,51 %
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : 4,51 %
- FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire): 21,91 %
- ANS (Agence Nationale du Sport) : 14,60%
- FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) : 2,47 %

Monsieur LOISON invite le Conseil Municipal à voter le budget primitif par chapitre et comme suit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote :

- en section de Fonctionnement en dépenses et en recettes, à la somme de **2 900 933 €**

dont un excédent reporté (R002) **600 000 €**

et un virement à la section d'investissement (D023) de **555 001 €**

- et en section d'Investissement à **2 369 365,83 €**

dont l'excédent d'investissement reporté (R001) de **269 020,14 €**

et l'excédent de fonctionnement reporté (R1068) de **202 645,69 €**

Vue générale du budget

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
011	826 150,00	013	35 000,00
012	1 295 000,00	70	288 000,00
65	114 041,00	73	1 455 000,00
66	850,00	74	346 833,00
67	12 200,00	75	171 000,00
6817	1 000,00		
6811-042 (amort. HLM + Tx Orange)	4 848,00	76	2 500,00
014	3 000,00	77	2 600,00
022 dépenses imprévues (7,5 % MAXI des dép. fonct. sans le 68)	88 843,00	***002 résultat reporté (portion de 802 645.69 €)***	**600 000,000**
023 virement section investissement	**555 001,00**		
TOTAL	**2 900 933,00**	**TOTAL**	**2 900 933,00**
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (avec R.A.R.)		**RECETTES (avec R.A.R.)**	
001 solde d'exécution reporté	---------	**001 solde d'exécution reporté**	**269 020,14**
165 OFI (RAR = 0)	2 000,00	10222 FCTVA	86 000,00
16878 (prêt CAF)	6 570,00		
203 / 205 (dont RAR = 5 000)	65 840,00	***1068 Excédent de fonctionnement capitalisés (portion de 802 645.69 €)***	**202 645,69**
21 (dont RAR = 38 891)	2 090 056,83	13 (dont RAR 367 547)	1 187 577,00
23	100 000,00	165 OFI	2 000,00
204 (20422)	3 000,00	276351	12 274,00
		280412 (Amort. HLM)	4 601,00
		280422 (Amort. Tx Orange)	247,00
20418 2042	----------	*021 virement de la section de fonctionnement*	**555 001,00**
020 Dépenses imprévues (7,5 % des dép. invest. sans les RAR et sans le 165/16878)	Max : 101 899,00	024 Cessions d'immo (terrain q. bourguignon)	50 000,00
TOTAL	**2 369 365,83**	**TOTAL**	**2 369 365,83**

N° 014 - 2022

Ouverture d'une Ligne de Trésorerie annuelle auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie

Monsieur LOISON expose que les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire ont débuté en octobre 2019 et sont maintenant achevés.

Cependant, le versement du solde de ces subventions s'effectuera peut-être à la fin du 1er semestre 2022.

Pour les besoins ponctuels de trésorerie, il convient de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie une ligne de trésorerie d'un montant égal à 500 000 €.

Après avoir entendu le rapport de M. LOISON,

Et vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne de Normandie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions suivantes :

Montant : 500 000Euros

Durée : 364 jours

Taux de référence des tirages : €ster floorée à 0 + marge de 0,80 %

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 300 Euros

Commission de gestion (Option +) : …….Euros

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 1,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur LOISON, adjoint en charge des finances, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

CARACTERISTIQUES

Emprunteur :	**LA LONDE**
Montant :	500 000 euros
Durée :	12 mois
Taux d'intérêt : €str flooré a 0 [Base de calcul : exact/360]	• €str flooré à 0 + marge de 0,80%
Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office
Demande de tirage :	aucun montant minimum
Créneau horaire de saisie : date de valeur [J = jour ouvré] :	1H — 16H30 — 21H J + 1 — J + 2
Demande de remboursement :	aucun montant minimum
Créneau horaire de saisie : date de valeur [J = jour ouvré] :	1H — 16H30 — 21H J + 1 — J + 2
Paiement des intérêts :	chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier :	Exonération
Commission d'engagement :	300 euros
Commission de mouvement :	Exonération
Commission de non-utilisation :	0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

N° 015 - 2022

Groupement de commandes Acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage

Monsieur SNYERS expose :

Les CCAS d'Elbeuf-sur-Seine, d'Oissel-sur-Seine, de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Rouen ainsi que les communes de Cléon, Elbeuf-sur-Seine, La Londe, Oissel-sur-Seine, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et de Rouen ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention désigne la ville de Rouen comme coordonnatrice. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que la ville de Rouen soit coordonnatrice du groupement de commandes portant sur l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage

- Prend acte de l'intégration au groupement de la ville de La Londe,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

N° 016 - 2022

Attribution marché hottes et VMC

Monsieur SNYERS rappelle à l'assemblée la délibération numérotée 104-2021 relative à l'entretien des hottes et des VMC.

La ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf coordinatrice a validé le choix du prestataire SDI VENTILATION retenu meilleur au niveau du critère prix, valeurs technique et environnementale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- En prend acte.

N° 017 - 2022

Vente terrain Queue Bourguignon

Monsieur COLLÉONY rappelle à l'assemblée la délibération numérotée 021-2021 relative, entre autres, à la vente d'un terrain situé à la Queue Bourguignon.

Cette parcelle située en zone d'activité UXA au PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) pourrait être cédée pour un montant de 50 000 € afin de prendre en compte l'installation récente par la Communauté de Communes Roumois Seine d'un hydrant. Il n'y a donc plus d'exigence d'un dispositif d'incendie sur le terrain.

Il est à noter que la commune se réserve une largeur d'environ 50 mètres au nord du terrain pour en faire une zone d'accès à la forêt voisine et de dépôt de bois avec une plateforme de retournement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et négociations permettant de faire aboutir ce projet de vente dans les conditions susmentionnées.

N° 018 - 2022

Salle des Fêtes / Tarifs des locations au 01/07/2022

Sur la proposition de Madame LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 2 %
- Fixe les tarifs de locations de la Salle des Fêtes comme suit à compter du 01/07/22 :

	LONDAIS		NON LONDAIS	
PERIODE	**Tarif au 01/07/21**	**Tarif au 01/07/22**	**Tarif au 01/07/21**	**Tarif au 01/07/22**
FIN DE SEMAINE	371 €	**378 €**	801 €	**817 €**
EN COURS DE SEMAINE	221 €	**225 €**	497 €	**507 €**
Association extra communale Le week-end			1 038 €	**1 059 €**

- Fixe le montant du forfait ménage à 200 €
- Dit que les modalités retenues dans la délibération numérotée 111-2021 du 11 décembre 2021 sont inchangées.

N° 019 -2022

Salle Evolutive de la Maison du Temps Libre / Modalités et tarifs des locations au 01/07/2022

Madame LOISON rappelle à l'Assemblée la délibération n°025-2021 concernant la location de la salle évolutive de la Maison du Temps Libre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 2 %,

- Fixe les tarifs de location de la Salle évolutive de la Maison du Temps Libre comme suit à compter du 01/07/2022 :

LONDAIS		
Uniquement en fin de semaine (ou les jours fériés)		
	Tarifs au 01/07/2021	**Tarifs au 01/07/2022**
Les 2 jours	222 €	**226 €**
La journée	125 €	**127 €**

- Dit que les utilisateurs des locaux devront être titulaires :

  - dans tous les cas : d'une garantie de type « responsabilité civile locative » du fait de l'occupation des locaux,

  - dans certains cas : d'une garantie de type « responsabilité civile professionnelle » dans la mesure où ils reçoivent du public.

Les attestations devront être présentées impérativement à la signature du contrat de location

- Dire que des acomptes à hauteur de 50 € seront demandés lors de l'établissement du contrat de location. Les acomptes seront remboursés si la résiliation a lieu au plus tard 4 mois avant la date de location ou si, même au-delà, la salle pouvait faire l'objet d'un autre contrat de location.

- Dire que le nettoyage des locaux est à charge de l'utilisateur et que si les locaux n'étaient pas parfaitement nettoyés, un forfait ménage de 100 € serait appliqué.

- Dire que la caution demandée est fixée à 500 € (à remettre au moment de la remise des clés).

- Dire que la signature du Règlement Intérieur par chaque utilisateur vaudra engagement.

- Dit que les recettes seront imputées sur l'article 752 (locations) et les dépenses sur l'article 673 (remboursements) ou par annulation de titre.

N° 020 - 2022

Maison Normande / Convention d'Occupation Temporaire / Modalités et tarifs au 01/07/2022

Madame LOISON rappelle à l'Assemblée les modalités d'utilisation de la Maison Normande.

La Maison Normande, c'est :

- un lieu d'exposition ; les expositions ayant un intérêt culturel, artisanal ou humanitaire.
- un lieu de réunion, de type associatif ou familial ; possible le week-end ou en semaine.
- pour tout autre usage, l'accord de la Commission Vie Associative et Culturelle sera demandé ;

Il faut savoir que la salle ne peut recevoir que 19 personnes maximum.

Par ailleurs :

- La Maison Normande sera mise à disposition des artistes par la commune de LA LONDE sans contrepartie financière.

L'artiste sera dans **l'obligation d'ouvrir** la salle d'exposition aux heures d'ouverture suivantes :

Le week-end de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h30
La semaine du mardi au vendredi de 14h30 à 18h30
Et d'y accueillir les visiteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 2%.

- Fixe les tarifs de location de la Maison Normande, comme suit à compter du 01 juillet 2022 :

	En cours	**Au 01/07/2022 Journée**	**Au 01/07/2022 Semaine ou Week end**
ARTISTES	GRATUIT	**GRATUIT**	**GRATUIT**
AUTRES	56 € Journée 112 € Semaine ou Week end		**114 €**
*** Une journée s'entend de 10h30 à 9h30 le lendemain ** le week-end s'entend du samedi 9h00 au lundi 9h00**			

- Dit que les utilisateurs des locaux devront être titulaires :

- dans tous les cas : d'une garantie de type « responsabilité civile locative », du fait de l'occupation des locaux,

- dans certains cas : d'une garantie de type « responsabilité civile professionnelle » dans la mesure où ils reçoivent du public.

Les attestations devront être présentées impérativement à la signature du Contrat de location.

- Fixe le montant de l'acompte à 25 € à verser lors de l'établissement du contrat de location. L'acompte sera remboursé si la résiliation a lieu au plus tard 4 mois avant la date de location ou si, même au-delà, la Maison Normande pouvait faire l'objet d'un autre contrat de location.

- Fixe la caution à 500 € (à remettre au moment de la remise des clés).

- Dit que le nettoyage des locaux est à la charge de l'utilisateur et que si les locaux n'étaient pas parfaitement nettoyés, un forfait ménage de 100 € serait appliqué.

- Dit que les recettes seront imputées sur l'article 752 (locations), et les dépenses sur l'article 673 (remboursement), ou par annulation de titre.

N°021 - 2022

Cimetière / Tarifs des concessions au 01/07/2022

Sur la proposition de Monsieur LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 2 %,

- Fixe comme suit les tarifs pour les concessions de terrain dans les cimetières communaux, à compter du 1er juillet 2022 :

✓ *Sont concédés 2m² dans l'Ancien Cimetière et 3m² dans le Nouveau Cimetière.*
✓ *Avec la possibilité dans le Nouveau Cimetière : 1,50 m² pour les enfants, et 2m² dans le cas d'un Cavurne*

		En cours	**Au 01/07/22**
Concession temporaire (15 ans renouvelables)	le m²	41,00 €	**42,00 €**
Concession trentenaire	le m²	94,00 €	**96,00 €**
Concession cinquantenaire	le m²	217,00 €	**221,00 €**
Concession perpétuelle	le m²	4 853, 00 €	**4 950 €**

- Dit que les recettes seront imputées Article 70311 du Budget.

N° 022- 2022

Columbarium / Tarifs des concessions au 01/07/2022

Sur la proposition de Monsieur LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation de 2 %
- Fixe comme suit les tarifs pour la concession d'une case de columbarium, à compter du 01 juillet 2021 :

	Tarifs au 01/07/2021	**Au 01/07/2022**
Concession 15 ans	387 €	**395 €**
Concession 30 ans	899 €	**917 €**

- Dit que les Recettes seront imputées article 70311 du Budget.

N° 023 - 2022

Tarifs Plaques Jardin du Souvenir /Columbarium au 01/07/2022

Sur la proposition de Monsieur LOISON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation de 2 %
- Fixe comme suit les tarifs pour les plaques en laiton à apposer sur la stèle du Jardin du Souvenir ou sur les cases du columbarium, à compter du 1er juillet 2022

Jardin du Souvenir	Tarifs en cours	**Tarifs au 01/07/2022**
Gravure 2 lignes	29,61 €	**30 €**
Gravure 3 lignes	39,18 €	**40 €**
Columbarium	Tarifs en cours	**Tarifs au 01/07/2022**
Gravure 2 lignes	34,58 €	**35 €**
Gravure 3 lignes	42,90 €	**44 €**

N° 024 - 2022

Adhésion à l'Association « Les Amis du Moulin Amour » et « CARDERE »

Madame LOISON expose que la commune est adhérente à l'Association « Les Amis du Moulin Amour» issue de l'AVPN (Association pour la Valorisation du Patrimoine Normand), Route du Moulin, à 27370 Saint Ouen-de-Pontcheuil, ainsi qu'à l'association « CARDERE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend une adhésion pour l'année 2022 pour chacune de ces associations,

- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6188 du Budget.

N° 025 - 2022

Londe d' Été 18 et 19 juin 2022 / Demande de subvention au Conseil du Département 76

Madame LOISON indique à l'assemblée que la Commission Culture s'est réunie le 21 février dernier.

Lors de celle-ci, un point général a été fait sur le projet culturel de la Commune mais aussi un bilan de la Fête de la Lumière et une projection des activités qui se dérouleront lors de la prochaine édition des Rendez-vous aux Jardins.

Concernant Londe d'Eté, il a été convenu que, malgré le 2ème tour des élections législatives le 19 juin, la manifestation se déroulerait bien sur l'ensemble du weekend.

Les objectifs généraux restent les suivants :

- Favoriser la rencontre, l'échange avec l'ensemble de la population londaise et des agglomérations Elbeuvienne et Rouennaise.
- Engager une collaboration transversale et partenariale avec le tissu associatif Londais.
- Mobiliser tous les acteurs sociaux, éducatifs…afin de mutualiser les compétences, les savoir-faire au service d'un projet commun : « Londe d'Été ».
- Sensibiliser l'ensemble des publics à de nouvelles pratiques culturelles dans le cadre d'une opération évènementielle.
- Rendre acteur chaque participant par le biais d'animations et d'activités d'initiation.
- Favoriser le lien intergénérationnel et associatif.

Cette année, la manifestation se déroulera le samedi 18 et dimanche 19 juin 2022. Le déroulement du weekend sera donc modifié comme suit :

- Le repas sous la tente aura lieu le samedi soir avec au moins 3 pôles (Comité des Fêtes, le Samson, le Korrigan).
- Animation musicale, concert et feu d'artifice le samedi soir.
- Les animations (Service Jeunesse, associations etc…) auront lieu le dimanche après-midi avec l'accueil possible d'animations festives musicales en déambulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte ledit projet,
- Décide de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental 76,
- Retient le plan de financement suivant :

DEPENSES		22 601,00 €
PRODUITS	Département 76 Autofinancement	2 200,00 € 20 401,00 €

- Dit que les crédits suffisants sont ouverts au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile et à signer tout document à intervenir.

N° 026 - 2022

Fréquentation des enfants d'Orival aux ALSH / Protocole d'accord entre La Londe et Orival / Participation financière d'Orival

Madame DAIMI rappelle à l'assemblée que la commune d'ORIVAL n'organise pas systématiquement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les temps extrascolaires (mercredis et vacances).

La délibération prise le 30 mars 2021, fixait le montant de participation de la commune d'ORIVAL à 21,30 € la journée enfant pour les ALSH extrascolaires à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le principe d'une augmentation d'environ 2 %
- Fixe le montant de la participation à 22,15 € la journée/enfant pour les ALSH extrascolaires pour la facturation de l'année 2022 à la commune d'ORIVAL.

N° 027 - 2022

Séjour printemps Gouville (50) du 17 au 23 avril 2022 / Tarifs dégressifs

Madame DAIMI rappelle la délibération numérotée 121-2021 relative à la participation financière des familles londaises et orivalaises au séjour à Gouville, soit la somme de 275 € par enfant.

Il convient, comme l'exige la Caisse d'Allocations Familiales de prévoir un tarif dégressif selon le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le même principe de dégressivité que celui appliqué à l'ensemble des activités extra et périscolaires :

Quotient	**Montant**
601 € et plus	275 €
501 € à 600 €	220 € (- 20%)
351 € à 500 €	165 € (- 40%)
Jusqu'à 350 €	123.75 € (-55%)

N° 028 - 2022

Transformation de la fonction publique : temps de travail

Monsieur JAOUEN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du comité technique en date du 16 février 2022

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Monsieur JAOUEN expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Londe ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de La Londe est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1er janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre de jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la commune de La Londe peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 Sur la journée de solidarité

Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;

Le Maire conclut en indiquant que la commune de La Londe respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607 heures pour ses agents à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- En prend acte

N° 029 - 2022

Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections IFCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur JAOUEN expose que la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Institue selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

- Décide que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultation électorale.

- Autorise le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2022.

N° 030 - 2022

Protection sociale complémentaire

Monsieur LOISON expose

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,

- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,

- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mises en place avant le 1er janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir:

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».

- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour le salarié, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).

- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste…)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,

- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,

- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

* S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, …) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

Concernant la prévoyance, la commune et le CCAS ont opté pour un nouveau contrat le 01/01/2021.

27 agents ont adhéré aux différentes garanties optionnelles :

- Invalidité
- Perte de retraite
- Décès / PTIA (Perte Totale Irréversible Autonomie)

Et à la Garantie collective : Indemnités journalières

La Commune de La Londe participe sur ce contrat à hauteur de 3 euros par agent.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).

L'accompagnement du Centre de Gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementales) par délibération, après avis du Comité Technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de Gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de Gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1er janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 76 a conclu le 1er janvier 2020, pour 6 ans avec la MNT, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat. A titre informatif, sur les 333 collectivités ayant mandaté le CDG, 310 collectivités ont finalement adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « prévoyance », ce qui représente à ce jour 9 000 agents.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1er janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025. A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

Le(s) dispositif(s) existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérante pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle.
- L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales.
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026.
- Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposés par les Centres de Gestion Normands.

Concernant notre collectivité :

Une enquête a été conduite auprès des agents (ensemble des équipes).

Voir le résultat ci-dessous :

PROTECTION SANTE		
NOMBRE DE RETOURS DU FORMULAIRE	21/47	45%
AGENTS DISPOSANT UNE MUTUELLE	21/21	100%
MUTUELLE INDIVIDUELLE	06/21	29%
MUTUELLE FAMILIALE	15/21	71%

NIVEAU DE GARANTIE (sur un total de 21 réponses)	**Faible**	**Moyen**	**Elevé**	**Sans réponse**
SOINS COURANTS (analyses, imagerie, dépassement honoraires)	1	12	8	0
HOSPITALISATION (Dépassements honoraires, chambre particulière)	0	13	7	1
OPTIQUE (monture, verres, chirurgie)	0	14	6	1
DENTAIRE (soins, prothèse, orthodontie)	0	12	8	1

GARANTIES ACCESSOIRES (sur un total de 21 réponses)	OUI	NON	Sans réponse
GARANTIE OBSEQUES	9	11	1
MEDECINE DOUCES, CURES THERMALES ETC	7	10	4

COTISATION ACTUELLE (sur un total de 21 réponses)	
30 à 50 €	3
50 à 70 €	6
70 à 90 €	6
Plus de 90 €	6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

N° 031 - 2022

Point sur les contrats

Monsieur JAOUEN informe que le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels est dorénavant applicable au 1er mars 2022.

Les contrats pour la période du 15 novembre 2021 au 13 novembre 2022 se déclinent de la manière suivante :

❖ **Espaces verts / Services techniques**

✓ 1 poste renfort saisonnier : Adjoint technique territorial de 2ème classe
Du 14/03/2022 au 18/09/2022
35 heures hebdomadaires
IB 371 IM 343 Contrat L332-23-2°

✓ 2 postes adjoints techniques territoriaux de 2ème classe
Du 15/11/2021 au 13/11/2022
et du 01/01/2022 au 31/03/2022
35 heures hebdomadaires
IB 371 IM 343 contrat L332-23-2°

✓ 1 poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe

Du 01/04/2022 au 31/03/2023
35 heures hebdomadaires
IB 371 IM 343 contrat L332-14

❖ **Ecole maternelle**

✓ 1 poste remplacement titulaire
Du 01/03/2022 au 03/04/2022
34 ¾ /35 -ème
IB 371 IM 343 Contrat L 332-13

❖ **Bibliothèque**

✓ 2 agents remplaçants

Du 03/01/2022 au 30/04/2022
30/35ème
IB 371 IM 343 Contrat L332-13

et du 03/01/2022 au 05/02/2022
20/35ème
IB 371 IM 343 Contrat L332-13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la régularisation des contrats

- Dit que les crédits suffisants sont ouverts au chapitre 12 du budget.

N° 032 - 2022

Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) / Parcours Emploi Compétences (P.E.C) / Apprentis

Monsieur JAOUEN propose un point de situation sur les contrats aidés par l'Etat.

- 1 poste d'agent d'animation au service jeunesse du 25 octobre 2021 au 24 octobre 2022 sur la base de 20/35ème

- 1 poste d'animation au service jeunesse du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2022 sur la base de 26/35ème.

- 1 poste d'agent d'entretien du 03 février 2022 au 02 février 2023 sur la base de 20/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ Pend acte de cette information.

N° 033 - 2022

Don à l'Ukraine

Monsieur le Maire condamne l'invasion de l'Ukraine par Vladimir Poutine, ainsi que la violation du droit international et propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien, victime de violentes agressions.

Il informe que l'association « Unis Vers » et le Conseil Municipal des Jeunes ont organisé conjointement une collecte de produits de premières nécessités dès le début du conflit.

Afin d'affirmer notre solidarité, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un don de 1 500 euros. En outre, il propose qu'un espace à la résidence François Naour soit mis à disposition d'une famille Ukrainienne réfugiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote une subvention de 1 500 € au profit de l'Ukraine.
- Décide que cette subvention sera versée via le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales).

☞ Tour de table

Monsieur VANCAEYZEELE souhaite organiser dès que possible le traditionnel pot du cimetière avec les bénévoles qui gèrent l'ouverture et la fermeture des lieux le week-end.
Il signale par ailleurs que des familles ont posé sur les sépultures des petits panneaux pour dénoncer les vols de fleurs, plaques etc…

Madame DUCROCQ s'interroge sur le fonctionnement de l'éclairage public rue Théophile Gilles. Monsieur COLLÉONY indique que le déclenchement de l'éclairage s'effectue avec des pendules. Il ajoute qu'il y aura un débat lors du prochain conseil municipal sur l'éclairage public.

Monsieur DEBRÉE souhaite qu'une communication soit faite sur l'utilisation du City Park suite à un incident survenu un mercredi matin.
Monsieur JAOUEN rappelle que l'utilisation de la structure reste prioritaire pour l'école et les structures de loisirs.
Madame BOURLON propose qu'une pancarte indiquant tous ces renseignements y soit posée.

Madame LOISON rappelle la manifestation « Rendez-vous aux Jardins » et l'engagement des élus pour gérer l'entrée du site.

Madame BOURLON demande si un retour peut être communiqué sur l'éclairage du parking de la Maison du Temps Libre. Monsieur Jaouen indique que neuf ampoules sont grillées. Il faut louer une nacelle et prévoir la pose.

Madame LAWDAY indique que la journée de l'Autisme se déroulera le vendredi 8 avril prochain. Madame LEBRET sera chargée des animations et de la communication de cette intervention qui sera proposée aux enfants de l'école maternelle et élémentaire.

Par ailleurs, elle informe l'assemblée qu'un nouveau traiteur est recherché pour le repas des aînés qui aura lieu le vendredi 29 avril.
Enfin, elle remercie les élus pour l'aide apportée lors de la collecte pour l'Ukraine.

Monsieur COLLÉONY informe que les arbres ont été replantés à la forêt de la Queue Bourguignon. Il faut que la pluie arrive car ils manquent cruellement d'eau !

La séance est levée à 19h45